



Délibération n°2018-37 du Comité syndical du vendredi 28 septembre 2018

**DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES :
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

L'an deux mil dix huit le vendredi 28 septembre à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 18 septembre 2018.

Etaients présents ou représentés :	Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Olivier BERNARDI, Olivier BRUN (représenté par Eric VIDAL), Claude CARCELLER, Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN (représenté par Georges PIERRUGUES), Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Marie PASSIEUX, Yolande PRULHIÈRE (représentée par Laurent DUPONT), Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Claude VALERO, Louis VILLARET,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Francis BARDEAU, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Noël MALAN, Marie-Pierre PONS, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Michel SAINT PIERRE, Laurent SINTES, Irène TOLLERET, Jean TRINQUIER,
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 18	

Vu le défi 6 de la Charte Agenda 21 du Pays Cœur d'Hérault, intitulé "Urbanisme, logement et mobilité" et de son objectif 6.2 intitulé : "Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires",

Vu le rapport N°CP/2017 - Mai/11.11 présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai 2017 et intitulé : "*Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 - Modalités relatives à l'élaboration des candidatures*". La Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres. Pour le Cœur d'Hérault, les communes d'Aniane, Aspiran, Canet, Clermont-l'Hérault, Gignac, Le Caylar Le Pouget, Lodève, Montarnaud, Paulhan, Saint-André-de-Sangonis, Saint Jean de Fos et Saint Pargoire, et les villes centres de Clermont l'Hérault, Gignac, Lodève et St André de Sangonis étant concernées.

Considérant que pour établir les contrats "Bourg-Centre Occitanie", ces derniers devront se baser sur des études stratégiques de développement, construites comme cadre de référence des actions identifiées, l'échelle pertinente pour porter ces études étant l'échelle du SCOT afin d'obtenir une vision partagée et équilibrée sur ce territoire.

Considérant d'autre part, que dans le cadre de ses missions, la Caisse des Dépôts possède des dispositifs permettant l'accompagner l'ingénierie territoriale par :

- la mobilisation de son expertise territoriale et nationale (échanges d'expériences, conseil...),
- le co-financement d'études amont (destinées à établir le positionnement et la stratégie d'ensemble d'un projet) ou à visée plus opérationnelle (entendu dans le sens d'un éventuel investissement de la Caisse des Dépôts).

Afin d'accompagner le projet porté à l'échelle du Cœur d'Hérault pour les collectivités concernées par le dispositif régional « Centres Bourgs d'Occitanie », la Caisse des dépôts propose d'apporter son appui financier selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses		Recettes	
Etude d'accompagnement des Communes pour le dispositif régional Bourg centre	100 680 €	Région Occitanie	40 000 €
		Département de l'Hérault	16 000 €
		Caisse des dépôts	19 840 €
		Autofinancement	24 840 €
TOTAL	100 680 €		100 680 €

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De VALIDER la demande de financement ci-dessus relative à l'ingénierie mobilisée pour le dispositif « Centres Bourgs d'Occitanie » auprès de la Caisse des dépôts - délégation d'Occitanie,
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente et permettant le déblocage des fonds auprès de la CDC

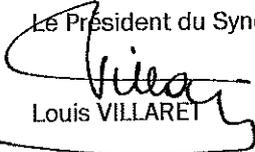
Clermont l'Hérault, le 1er Octobre 2018

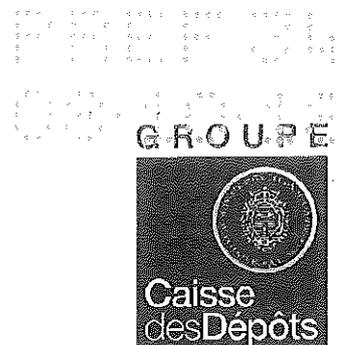
Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 1er Octobre 2018

Publiée le 1er Octobre 2018
Transmise le 1er Octobre 2018

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET



CONVENTION CENTRES-BOURGS DE DEMAIN

ENTRE

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, représenté par Monsieur Louis VILLARET, habilité aux fins de signer les présentes par délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2017 ;

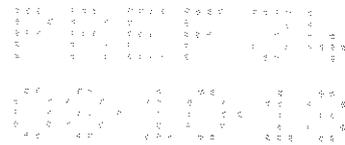
ET

La Caisse des dépôts et consignations (ci-après « la Caisse des Dépôts »), établissement spécial régi par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants et R. 518-1 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 à Paris, représentée par **XXX, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 5 janvier 2016 ;**

Ci-après ensemble désignées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

Il est conclu le partenariat ci-après.





PREAMBULE

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est un syndicat mixte qui regroupe les communautés de Communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault. Il a pour mission de mettre en cohérence les politiques publiques d'intérêt intercommunautaire à l'échelle de son territoire en lien avec sa Charte de développement qui fixe les grands objectifs de son projet pour les 15 prochaines années. La compétence élaboration du SCOT lui a aussi été déléguée.

Dans le cadre de cette compétence liée à l'aménagement durable de son territoire, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, en accord avec les communautés de communes, se propose d'accompagner la nouvelle Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie lancé par la Région Occitanie. Ce dispositif en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres se propose d'accompagner des actions sur les domaines suivants :

- **la qualification du cadre de vie** : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades, ...
- **la production de logements** : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, ...
- **l'offre de services à la population** : santé, enfance, jeunesse, ...
- **la mobilité** : cheminements doux, intermodalité, ...
- **le développement économique** : maintien du commerce en cœur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique
- **la culture et le tourisme** : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, ...
- **l'environnement** : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

L'action de la Région est ciblée en direction des :

- Des **villes centres des bassins de vie ruraux**. Pour le Cœur d'Hérault, il s'agit des communes suivantes (INSEE 2012) : Ville centre de **Lodève**, Ville centre de **Gignac**, Ville centre de **Paulhan**, Ville centre de **Clermont-l'Hérault**, Ville centre de **Saint-André-de-Sangonis**,
- Des **pôles de services de proximité** qui offrent des équipements et services remplissant des fonctions de centralité, aux populations du bassin de vie. Citons les pôles de services de plus de 1500 habitants en 2014 (en plus des villes centres) : **Montarnaud, Canet, Le Pouget, Saint Jean de Fos, Saint Pargoire, Aspiran, Aniane**.
- Des pôles de moins de 1 500 habitants étant un **chef-lieu de canton**. Ainsi, nous pouvons prendre en compte **Le Caylar**.

Considérant que le cadre de référence des actions qui seront proposées dans le contrat "Bourg-Centre Occitanie" s'établira en lien avec le socle stratégique de développement et de valorisation du bourg centre exprimé dans le projet élaboré par la collectivité concernée. Ce projet doit permettre de :

- Se doter d'une vision prospective à moyen et long terme vis à vis du cœur même du bourg mais également de son territoire environnant au regard des fonctions de centralité qu'il a vocation à développer,





- Traduire cette vision par la définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation du Bourg -Centre qui proposera les priorités et les mesures thématiques appropriées pour atteindre son objectif
- Proposer un programme d'actions opérationnel pluriannuel,

Dans ce cadre, le Pays Cœur d'Hérault se propose d'accompagner les communes éligibles au dispositif "Bourgs Centres" de la Région Occitanie en lien avec les 3 communautés de Communes.

Cet accompagnement sera réalisé sous forme d'une prestation extérieure de type « Appui à maitre d'ouvrage » afin d'accompagner très concrètement toutes les communes éligibles tout en ayant une vision d'ensemble permettant une complémentarité et une articulation entre les différents projets communaux.

La Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts est un établissement public financier au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. L'originalité de son statut, hérité de la loi sur les finances du 28 avril 1816 qui a créé la Caisse des Dépôts, consiste dans deux caractéristiques fondamentales :

- une autonomie statutaire qui place l'Etablissement « *de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative* » (article L. 518-2 du code monétaire et financier) à travers sa Commission de Surveillance ;
- des attributions élargies, notamment en matière financière, qui lui permettent d'intervenir dans de nombreux domaines et de contribuer « *au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable* » (article L.518-2 du Code monétaire et financier).

Pour ses interventions, la Caisse des Dépôts s'appuie sur ses filiales avec lesquelles elle forme un groupe public « *au service de l'intérêt général* » (article L. 518-2 du Code monétaire et financier).

➤ Les missions et priorités du Groupe Caisse des Dépôts :

Le groupe Caisse des Dépôts intervient en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Partenaire privilégié de ces dernières, la Caisse des Dépôts accompagne la réalisation de leurs projets de développement. Le Groupe Caisse des Dépôts, souhaite désormais renforcer ses interventions, dans le respect des priorités qu'il s'est donné, afin de soutenir le développement économique du pays et l'investissement public dans quatre domaines prioritaires :

1. La transition territoriale (réformes territoriales, maîtrise de la dépense publique, financement des entreprises et immobilier tertiaire, production de logements, infrastructures et mobilité, tourisme et loisirs, développement rural ...)
2. La transition démographique (vieillesse, mobilités résidentielles, besoins des populations spécifiques, développement de la *silver economy*...)
3. La transition écologique (efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, production d'énergie renouvelable et réseaux de distribution, valorisation du patrimoine naturel ...)
4. La transition numérique (très haut débit, économie de la connaissance, déploiement des infrastructures très haut débit, services et technologies de la ville intelligente, entreprises du numérique ...)

Afin d'accompagner ces quatre transitions, la Caisse des Dépôts dispose d'une offre complète de moyens et de services pouvant faciliter la réalisation des projets territoriaux.



➤ **Les modalités d'accompagnement de la Caisse des dépôts :**

En appui des ambitions affichées par la collectivité partenaire en matière de développement du territoire, la Caisse des dépôts peut mobiliser son expertise et son expérience et des moyens de financement en ingénierie, en fonds propres ou sous la forme de prêts sur fonds d'épargne à moyen ou long terme, dans le respect de ses comités d'engagement compétents.

1. L'expertise en matière d'analyse financière

La Caisse des dépôts pourra mettre à la disposition de la collectivité partenaire son expertise pour analyser, rétrospectivement et de façon prospective, sa situation financière, notamment pour les besoins de financement du plan prévisionnel d'investissement de la collectivité locale.

2. L'accompagnement en ingénierie

La Caisse des Dépôts met gratuitement à disposition des collectivités, notamment des plus petites, une plateforme numérique dédiée aux territoires : www.caissedesdepotsdesterritoires.fr.

Celle-ci facilite l'accès, à l'accompagnement de la Caisse des dépôts à chaque étape d'un projet de territoire et permet notamment aux élus et agents des collectivités de :

- Décrypter l'information utile au développement de leur territoire ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- Bénéficier d'un appui juridique, méthodologique et en ingénierie
- Accéder aux offres de financements de la Caisse des dépôts et aux offres de ses filiales.

La Caisse des Dépôts pourra accompagner la collectivité partenaire en ingénierie par :

- la mobilisation de son expertise territoriale et nationale (échanges d'expériences, conseil...),
- le co-financement d'études amont (destinées à établir le positionnement et la stratégie d'ensemble d'un projet) ou à visée plus opérationnelle (entendu dans le sens d'un éventuel investissement de la Caisse des Dépôts).

3. L'offre de prêts du Fonds d'Epargne

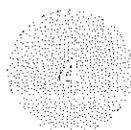
Premier financeur du logement locatif social et du logement locatif intermédiaire en France, la Caisse des Dépôts propose également aux collectivités locales différents prêts permettant de financer leurs projets d'intérêt général :

- Projets structurants du secteur public local, qui nécessitent des financements de long terme (jusqu'à 40 ans) dans le cadre de l'enveloppe de prêts au secteur public local,
- Opérations d'acquisition et de portage foncier visant à favoriser la prise en compte de l'habitat social dans les nouveaux programmes d'aménagement,
- Opérations de réhabilitation des bâtiments publics à de prêts à un taux fixe très avantageux, notamment pour l'accélération de la transition écologique et énergétique sur 2016-2017.

4. La mobilisation des fonds propres de la Caisse des dépôts

La Caisse des Dépôts intervient en tant qu'investisseur d'intérêt général dans différents secteurs, en réponse à un besoin local :

- Les infrastructures et réseaux de transport fluvial et services de mobilité durable,
- L'immobilier : tertiaire, commercial, sanitaire et médico-social, tourisme et loisirs, aménagement urbain durable...
- Les infrastructures de très haut débit contribuant au désenclavement numérique des territoires, services numériques...



- La production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie renouvelable...

La Caisse des Dépôts mobilise la diversité des véhicules d'investissement existants dans les différents segments d'activité dans lesquels elle intervient, ce qui lui permet d'adapter ses modalités de prise de participation au contexte local : économie mixte (SEM, SEMOP), montage privé (SAS, SCI), délégation de service public, partenariat public-privé. La Caisse des Dépôts agit en investisseur avisé et en actionnaire minoritaire dans des projets dotés d'une rentabilité financière de long terme et d'une performance environnementale suffisante.

La mobilisation de ces outils pourra être envisagée en temps utiles durant la réalisation des projets de la collectivité partenaire et en particulier pour la revitalisation des centres bourgs en situation de fragilité manifeste.

Par la présente convention, les Parties identifient les enjeux du Pays Cœur d'Hérault en termes de revitalisation du centre-bourg, ainsi que les modalités selon lesquelles les Parties coopèrent pour répondre à ces défis, dans le respect de leurs règles de fonctionnement et de décision respectives.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

I. Elaboration du Plan de revitalisation des bourgs centres du Cœur d'Hérault :

L'étude proposée consiste en un préalable indispensable à une future contractualisation entre chaque commune concernée et les bailleurs de fonds dans le cadre du dispositif régional sur la valorisation et le développement des centres bourgs d'Occitanie.

Elle se compose de plusieurs parties :

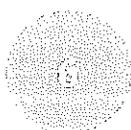
- **Une étude globale : Elaboration du projet de valorisation et de développement des pôles de services de proximité du Pays Cœur d'Hérault.** Les communes concernées sont **Aniane, Paulhan, Montarnaud, Canet, Le Pouget, Saint Jean de Fos, Saint Pargoire, Le Caylar et Aspiran**, Cette étude à partir d'un diagnostic stratégique approfondi (phase 1) portant sur les thèmes de l'organisation urbaine, des caractéristiques démographiques et du parc de logements, des problématiques d'aménagement, du tissu économique et commercial, ainsi que de l'offre d'équipements et de services, devra identifier des enjeux. Ces enjeux serviront de base à la définition des projets urbains des pôles (phase 2), en les réinscrivant au sein d'un territoire plus vaste. Ces projets urbains seront déclinés en programmes d'actions opérationnels pluri annuel (phase 3). Suivant la même méthodologie, une partie de l'ingénierie sera consacrée de façon spécifique à **la Commune de St André de Sangonis**.
- **Zoom territorial 1 : Elaboration du projet de valorisation et de développement des bourgs centre de Clermont l'Hérault et de sa périphérie (Canet, Brignac, Ceyras, Lacoste et Nébian) piloté par la Communauté de Communes du Clermontais :** Cette étude s'articulera selon la même méthode que l'étude globale avec toutefois un travail plus approfondi sur les dynamiques fonctionnelles et spatiales s'exprimant au sein de la périphérie de Clermont l'Hérault, en terme de déplacement, d'activité, d'habitat, d'équipements, de services, ...
- **Zoom territorial 2 : Elaboration d'un projet d'étude prospective de la conurbation Gignac - Saint André de Sangonis piloté par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :** Cette étude de projet urbain développera une méthodologie proche des études précédentes pour les phases de diagnostic en s'appuyant sur les travaux existants et en cours sur ces deux communes. La stratégie d'aménagement développée sera proposée au regard des projets respectifs des deux communes dans une vision plus prospective et plus large du territoire de la Vallée de l'Hérault et du Pays cœur d'Hérault.

II. Engagements du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

Le SYDEL du Pays Cœur s'engage en particulier à réaliser en priorité et dans les meilleurs délais les études et actions visées à l'article 3 ci-après.

Il s'engage notamment à mobiliser des moyens à sa disposition pour concourir à la revitalisation des centres bourgs de son périmètre et dans le cadre du dispositif décrit précédemment.

III. Engagements de la Caisse des Dépôts :



La Caisse des Dépôts s'engage à cofinancer un apport d'ingénierie externe (dont le cahier des charges est annexé à la présente convention), au maximum à parité avec la collectivité maître d'ouvrage, afin de réaliser une **Etude pour la valorisation et le développement des Bourgs Centres du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre du dispositif régional de la Région Occitanie.**

IV. Modalités financières :

Le coût total des actions d'ingénierie mises en œuvre en application de la présente convention s'élève à **100.680,00 € TTC**, conformément au budget figurant en annexe.

1. Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts.

Au titre de la Convention, les Parties ont convenu que la Caisse des Dépôts versera une subvention d'un montant représentant au maximum **50 % du coût final** des études visées L'article 3 des présentes, avec un montant maximum de **19.840 €**.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé en annexe, est pris en charge par le Bénéficiaire lui-même, ou par les cofinanceurs ou tout autre partenaire du Bénéficiaire et que la Caisse des Dépôts ne pourra en aucun cas être tenue au versement de ces sommes.

2. Modalités de versement.

Il est convenu que la Caisse des dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, tel que visé au point 4.1 ci-dessus, selon le calendrier suivant :

- 50 % à l'issue du premier comité de pilotage prévu à l'article 5.2,
- Le solde à la remise de l'ensemble des conclusions des études visées à l'article 3 et validées par le comité de pilotage prévu à l'article 5.2.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception du/des appel(s) de fonds, accompagné(s) d'un RIB au nom du Bénéficiaire, envoyé(s) par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro de l'affaire Lagon, soit **XXX**, aux coordonnées suivantes :

*Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP*

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

3. Utilisation de la subvention.

La subvention versée par la Caisse des Dépôts, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation des études visées à l'article 3.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

4. Responsabilité.

Dans le cadre de la Convention, les Parties conviennent que le Bénéficiaire, ou les Prestataires qu'il aura choisi, est responsable de l'exécution des actions décrites par la présente. En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra pas rechercher la responsabilité de la Caisse des Dépôts en cas de mauvaise exécution.

V. Mise en œuvre de la convention :

1. Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans (24 mois) à compter de la date de sa signature, par l'ensemble des parties.

2. Pilotage et évaluation de la mise en œuvre de la convention.

La Direction régionale de la Caisse des Dépôts sera rendue destinataire des documents intermédiaires et du résultat final de chacune des études diligentées par le Bénéficiaire dans le cadre de la présente convention.

Un comité de pilotage réunissant au moins un représentant de chacune des parties se réunira, en tant que de besoin, et a minima une fois par an, pour apprécier la mise en œuvre de la présente convention, et notamment pour valider les résultats finaux des études diligentées par le bénéficiaire.

3. Exploitation des résultats des Etudes

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise, à titre gratuit et non exclusif, la Caisse des Dépôts à utiliser et exploiter les données et résultats des études présentés sous tous supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- Le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente autorisation est concédée pour la durée de la Convention, puis pour les douze (12) mois suivants la fin de celle-ci et pour le monde entier, sous réserve que la Caisse des Dépôts mentionne systématiquement le bénéficiaire et le périmètre de l'étude.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article. A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, de cette autorisation en vertu de la Convention.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par la Caisse des Dépôts, notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

La Convention n'emporte aucune concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

4. Résiliation.

Si les Parties se trouvent empêchées par un évènement de force majeure d'exécuter tout ou partie de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité trente (30) jours





calendaires après notification de la Partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution.
De même, la convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des Parties de ses obligations contractuelles.

5. Résolution des litiges.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

6. Election de domicile.

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

Fait à **XXX**, en 2 exemplaires,

Pour Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

Pour La Caisse des dépôts et consignations

Pour la Communauté de communes
du Clermontois

Pour la Communauté de communes
Lodévois et Larzac

Pour la Communauté de communes
de la Vallée de l'Hérault



